



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-64

Version PDF

Ottawa, le 24 février 2015

Société Radio-Canada
Diverses localités au Canada

Diverses entreprises de programmation de radio – Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio Première Chaîne/Radio One de la Société Radio-Canada énoncées ci-dessous jusqu'au 31 août 2015, en vertu des modalités et **conditions de licence** en vigueur dans les licences actuelles.
 - CBFQ-FM Chisasibi (Québec) et ses émetteurs CBFA-FM-1 Manouane, CBFA-FM-2 Obedjiwan, CBFQ-FM-3 Weymontachie, CBFH-FM Waskaganish, CBFM-FM Mistassini, CBFV-FM Waswanipi et CBFW-FM Wemindji (Québec) (Première Chaîne)
 - CFYK-FM Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) et ses émetteurs CBDI Fort Smith, CBDJ-FM Hay River, CBDY-FM Fort Simpson, CBQB-FM Rae-Edzo, CBQC Fort Providence, CBQD-FM Fort Resolution, CBQG Wrigley et CBQO-FM Deline (Territoires du Nord-Ouest) et CBQZ-FM Fort Chipewyan (Alberta) (Radio One)
 - CHFA-10-FM Edmonton (Alberta) et ses émetteurs CBRF-FM Calgary, CHFA-1-FM Lethbridge, CHFA-2-FM Red Deer, CHFA-3-FM Peace River, CHFA-4-FM Hinton, CHFA-5-FM Grande Prairie, CHFA-6-FM Fort McMurray, CHFA-7-FM Falher, CHFA-8-FM Medicine Hat et CHFA-9-FM St. Paul (Première Chaîne)
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Le Conseil a l'intention de se prononcer sur le renouvellement de ces licences à une date ultérieure, et les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à chaque licence.*